Le docteur Eugène Rwamucyo restera en prison

Alain Gauthier

CPCR, 13 février 2025

Par un arrêt du 12 février 2025, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande de remise en liberté du docteur Eugène RWAMUCYO[1]. Une première demande de remise en liberté avait été rejetée par un arrêt de la cour le 30 décembre 2024.

En octobre 2024, le docteur RWAMUCYO a été condamné à 27 ans de réclusion criminelle « pour participation à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation d'un génocide et d'autres crimes contre l'humanité ; génocide et complicité de génocide ; crime et complicité de crime contre l'humanité et autre que le génocide. »

Selon l'arrêt de la Cour d'appel, « la détention provisoire d'Eugène RWAMUCYO demeure l'unique moyen de garantir le maintien d'Eugène RWAMUCYO à la disposition de la justice [...], de mettre fin au trouble exceptionnel et persistant à l'ordre public, causé par la nature des faits, les préjudices subis et les circonstances de passage à l'acte. »

Le CPCR se réjouit de cette décision. Nous souhaiterions vivement qu'il comparaisse détenu lors de son procès en appel. A noter que deux procédures d'appel sont au calendrier de la Cour d'assises de Paris : à partir du 15 septembre 2025 concernant l'affaire Sosthène MUNYEMANA et à partir du 3 février 2026 dans l'affaire Claude MUHAYIMANA. Si aucune date supplémentaire ne nous est fixée pour l'année 2025, nous n'aurons pas les deux procès promis par les autorités judiciaires.

Alain GAUTHIER, président du CPCR PS. Monsieur Pierre KAYONDO (Le Havre) ayant été remis en liberté, ne restent en détention provisoire, selon nos informations, que Sosthène MUNYEMANA[2] et Madjaliwa SAFARI.

[Notes:]

- 1. Voir procès Eugène RWAMUCYO.
- 2. Voir procès Sosthène MUNYEMANA.